

Règlement de l'appel à projets pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole

Opérations éligibles aux crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole

1. Liste des opérations éligibles au titre du produit des amendes de police

(Décret 88.351 du 12 avril 1988 modifié par le décret 2012-237 du 20 février 2012 – article 3)

Sont exclus du présent programme **les communes** et les groupements de communes **de plus de 10 000** habitants qui **perçoivent directement de l'Etat les sommes qui leur reviennent**.

Le taux de subvention est de 50 % des travaux HT dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton.

Les sommes allouées sont utilisées au financement des opérations suivantes :

a) Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

b) Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement.

2. Liste des opérations éligibles au titre de la redevance des mines sur le pétrole

Sont subventionnables, tous les travaux de voirie entraînant des dépenses importantes (travaux de chaussée sur voies communales et revêtement de trottoirs uniquement). Le taux de subvention est de 30 % des travaux HT dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton.

Seules les dépenses d'investissements sont éligibles aux crédits d'Etat

Procédure suivie :

Les subventions relatives au présent appel à projets seront attribuées dans la limite des montants plafond définis par canton le Département sur la base des enveloppes de crédits communiquées par l'Etat.

Les dossiers de candidature doivent être reçus au Département **au plus tard le 16 février 2018**. Une conférence cantonale, animée par les conseillers départementaux référents de chaque canton et avec l'appui des développeurs territoriaux, sera organisée **en avril 2018**.

Le dossier de candidature accompagné des pièces à fournir sera mis à disposition sur le site du Département du Loiret : www.loiret.fr

Date limite de réception des propositions : 16 février 2018

Pour toute information complémentaire, et pour dépôt des projets :

Adresse :

Département du Loiret – Direction des relations avec les territoires

45945 Orléans

ou

Mail par secteur :

montargois@loiret.fr

giennois@loiret.fr

couronne-orleanaise@loiret.fr

pithiverais@loiret.fr

secteur-metropole@loiret.fr